

212C0859
FR0000072969-DIV20

2 juillet 2012

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

ESR
(Euronext Paris)

Le 29 juin 2012, les sociétés Osiatis et ESR ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique alternative simplifiée¹ que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde².

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres OSIATIS et ESR sont applicables.

¹ Projet d'offre alternative se composant d'une offre publique d'achat simplifiée et d'une offre publique mixte simplifiée.

² Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 29 juin 2012 par les sociétés Osiatis et ESR.